

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 26 avril 2018
Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 20 avril 2018.

Délibération n° 04.2018.11

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Madame le maire rappelle

Dans le prolongement de la délibération n°04.2018.10, le PLUi du Pays d'Aix couvrira le territoire des 36 communes membres, et se substituera aux documents d'urbanisme existants au niveau des communes. Ce PLUI du Territoire du Pays d'Aix, dans l'attente du futur Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) métropolitain, s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034,

Conformément aux articles L 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol. Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que le Territoire du Pays d'Aix engage l'élaboration de son PLUI.

Trois ambitions guident le projet de territoire du Pays d'Aix :

- 1/ Un territoire de proximité à l'écoute des changements sociétaux,
- 2/ Un territoire renforçant le dynamisme économique et la diversité des emplois,
- 3/ Un territoire éco responsable face aux enjeux des changements climatiques.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

1. Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui valorise un cadre de vie qualitatif à ses habitants :

- en anticipant au mieux l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements,
- en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- en le structurant autour de la politique de mobilité,

2. Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix

3. Relever les défis environnementaux :

- en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers,

➤ en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures,

Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

1/ Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation
- sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- permettre au public de formuler ses observations

2/ La durée de la concertation :

La concertation se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ».

3/ Les modalités de la concertation

Dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix.

Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir,

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu cinq réunions publiques à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignant dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du Territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent
- et/ou en les adressant par écrit à :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix
CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Hôtel de Boadès – CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1
- et/ou en les adressant par voie électronique à Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante :
plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr
- oralement lors des réunions publiques

Le conseil municipal
Où l'exposé de madame le maire
Après en avoir délibéré
A
Par

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Donne un avis favorable sur la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation exposées, dans le cadre de la prescription du PLUI du Territoire du Pays d'Aix.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Madame le maire,
Martine CESARI



The image shows the official seal of the Municipality of St-Estève-Janson, Bouches-du-Rhône. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE ST-ESTÈVE-JANSON" at the top, "R.F." in the center, and "13610 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom. A handwritten signature in blue ink, "M. Cesari", is written over the seal. A blue line is drawn across the bottom of the seal and signature.